



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 10885

Texte de la question

M. Guy Drut demande a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, si elle ne juge pas necessaire d'avoir une reflexion sur un nouveau statut du retraite. Dans une trentaine d'annees, un europeen sur quatre aura plus de soixante ans. Il parait urgent d'imaginer de nouveaux modeles pour garantir une meilleure adhesion sociale.

Texte de la réponse

L'allongement de l'esperance de vie renforce le desir des retraites et notamment des plus jeunes de continuer a occuper une place active dans notre societe en affirmant leur role tant dans la vie sociale qu'economique du pays. Ce besoin n'ayant pas echappe au Gouvernement, celui-ci s'est attache a developper leur participation au sein des instances sociales. C'est ainsi qu'ont ete institues le Comite national des retraites et des personnes agees (CNRPA) et les comites departementaux des retraites et personnes agees (CODERPA) destines a assurer leur participation a l'elaboration et a la mise en oeuvre de la politique les concernant. Outre leur cooperation au sein d'instances specifiques, les retraites et les personnes agees siegent egalement au sein du Conseil national de la vie associative, des centres communaux d'action sociale, et des comites sociaux departementaux et regionaux. Par ailleurs, les retraites sont representes au sein des conseils d'administration des caisses de securite sociale du regime general. Cette representation est prevue aux articles L. 215-2, L. 215-7, L. 222-5 et L. 752-6 du code de la securite sociale. Les administrateurs representant les retraites dans ces organismes ont voix deliberative. Ils sont designes par les autres membres du conseil d'administration sur proposition des associations de retraites ayant leur siege dans la circonscription de la caisse, et sur proposition des associations et federations nationales de retraites de la caisse nationale. S'il est incontestable que les retraites et personnes agees sont plus partie prenante que par le passe dans les processus decisionnels qui les concernent, il n'en demeure pas moins que toutes les questions ne sont pas pour autant resolues. Le Gouvernement entend poursuivre son action visant a davantage associer les retraites et personnes agees a la reflexion et a l'elaboration de mesures les concernant, en cooperation avec l'ensemble des partenaires, dans le respect de la necessaire solidarite entre generations, et en tenant compte de la specificite des diverses instances dans lesquelles se pose la question de cette representation. Ainsi, le Premier ministre a recemment nomme au Conseil economique et social le president de l'Union francaise des retraites, leur assurant ainsi une representation officielle au sein de cet organisme. De meme, le decret du 30 decembre 1993, portant dispositions relatives au fonds de solidarite vieillesse, prevoit la designation de trois membres au comite de surveillance par le CNRPA. Toutefois, il n'appartient pas au Gouvernement de definir plus avant le role des retraites et encore moins d'essayer d'elaborer un modele de vie du retraite.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10885

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 553

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1642